

**ANALYSE DU CARACTERE INNOVANT D'UN PROCESSUS DE FINANCEMENT POPULAIRE
DEPLOYE PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE
DU CROWDFUNDING PATRIMONIAL A LA MISSION BERN (LOTO DU PATRIMOINE)**

AUORE BOIRON*

Université d'Orléans – VALLOREM EA 6296
aure.boiron@univ-orleans.fr

RAHMA CHEKKAR

Université d'Orléans – VALLOREM EA 6296
rahma.chekkar@univ-orleans.fr

* Auteure de correspondance : IUT de Bourges, 63 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 18000 Bourges ; aure.boiron@univ-orleans.fr

Résumé : Cet article s'intéresse à un dispositif de financement populaire mobilisé pour contribuer au financement de la sauvegarde du patrimoine : le Loto du patrimoine créé en France en 2018 dans le cadre de la « Mission Bern ». Les auteures interrogent plus précisément le caractère innovant de ce dispositif en le comparant au *crowdfunding* patrimonial. A partir de données issues de recherches documentaires et d'entretiens réalisés avec deux membres de la Fondation du patrimoine Centre Val de Loire, il ressort de cette recherche que le loto du patrimoine constitue : ① un levier financier complémentaire caractérisé par un ciblage plus ouvert, ② un vecteur de mobilisation citoyenne renforcée par la *gamification* qui le caractérise, ③ un outil de communication permettant de bénéficier d'une visibilité accrue.

Mots-clés : Sauvegarde du patrimoine ; Financement populaire ; Stéphane Bern ; Loto du patrimoine ; Crowdfunding patrimonial ; France.

**ANALYSIS OF THE INNOVATIVE NATURE OF A POPULAR FINANCING PROCESS DEPLOYED BY
THE FRENCH HERITAGE FOUNDATION
FROM HERITAGE CROWDFUNDING TO 'MISSION BERN' (HERITAGE LOTTERY)**

Abstract: This article focuses on a popular financing mechanism used to contribute to the financing of heritage preservation: The Heritage Lottery created in France in 2018 as part of the "Bern Mission". More specifically, the authors examine the innovative nature of this mechanism by comparing it with heritage crowdfunding. In this objective, the authors use data from documentary sources and from interviews with two members of the Fondation du patrimoine Centre Val de Loire. Their analysis suggest that heritage lottery is: ① an additional financial leverage characterized by a more open targeting; ② a vector of citizen mobilization reinforced by the gamification characterizing this mechanism; ③ a tool that gives increased visibility to heritage actors and heritage elements.

Keywords: Heritage preservation; Popular financing; Stéphane Bern; Heritage lottery; Heritage crowdfunding; France.

**ANALYSE DU CARACTERE INNOVANT D'UN PROCESSUS DE FINANCEMENT POPULAIRE
DEPLOYE PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE
DU CROWDFUNDING PATRIMONIAL A LA MISSION BERN (LOTO DU PATRIMOINE)**

Le dramatique incendie en avril 2019 de Notre Dame de Paris a suscité une forte mobilisation des citoyens français révélant leur attachement au patrimoine historique et culturel, celui-ci regroupant les monuments, les groupes de construction et les sites (UNESCO, 2014) protégés (inscrits, classés) ou non protégés¹. Cet attachement est également perceptible à travers le nombre de visiteurs qu'a rassemblé la 38^{ème} édition des journées du patrimoine qui s'est tenue en 2021. Malgré les contraintes liées aux protocoles sanitaires adoptés dans le cadre de la crise liée à la Covid-19, 8 millions de visiteurs² y ont participé. Si attachement il y a, le patrimoine n'en est pas moins menacé. En effet, le dernier bilan sanitaire du patrimoine protégé au titre des monuments historiques, publié par le ministère de la culture³, met en évidence que près d'un quart des immeubles protégés au titre des monuments historiques en 2018 sont en mauvais état ou en péril, et ce malgré une amélioration depuis 2012. Bien que les collectivités territoriales rencontrent des difficultés à identifier précisément⁴ le patrimoine non protégé, celui-ci est estimé entre 400 000 et 500 000 édifices⁵ incluant le patrimoine vernaculaire⁶ nommé également « patrimoine de proximité » ou « patrimoine ordinaire » (Haroche, 2016) comme par exemple les lavoirs, les burons, etc.

En France, la préservation du patrimoine est en partie assurée financièrement par l'Etat et les collectivités territoriales par le biais notamment de subventions. Malgré un accroissement du budget de l'Etat dédié au patrimoine pour l'année 2021, les ressources financières publiques, à destination des porteurs de projets de sauvegarde de patrimoine ne sont pas suffisantes pour satisfaire l'ensemble des besoins. Aussi, pour faire face au financement des travaux d'entretien, de restauration et de valorisation du patrimoine français, les propriétaires, privés ou publics, s'appuient-ils, en plus des subventions publiques (Etat, collectivités territoriales), sur d'autres sources de financement provenant du secteur privé (mécénat, sponsoring, emprunts ...).

A côté de ces modalités traditionnelles de financement, les porteurs de projets de sauvegarde de patrimoine ont également recours depuis quelques années à des dispositifs de financement populaire. Le concept de financement populaire renvoie au recours à la foule, définie par Howe (2008, p. 1) comme un grand nombre d'individus, pour obtenir une source de financement servant à financer des projets. Aussi, nous utiliserons le concept de financement populaire patrimonial (FPP) pour désigner le recours à la foule pour obtenir une source de financement servant à financer des projets de sauvegarde de patrimoine. Le FPP s'opère en partie sous forme de collectes de dons via des plateformes de financement participatif ou *crowdfunding*.

Nous nous intéressons, dans cet article, à un autre dispositif de FPP qui se pratique en Europe depuis les années 1990, à côté du CF, pour contribuer au financement de la sauvegarde du patrimoine : le Loto du patrimoine. Ce dispositif consiste à affecter au patrimoine une part des recettes d'une loterie (Benhamou, 2012) à laquelle le grand public participe. « Pionnière » du

¹ Patrimoine ne bénéficiant d'aucune mesure de protection nationale (au titre des Monuments Historiques ...) ou internationale (Patrimoine mondial UNESCO). Ces biens sont accessibles et/ou visibles depuis le domaine public.

² Conseil des ministres du 22/09/2021.

³ Bilan sanitaire du patrimoine protégé au titre des monuments historiques 2013-2018.

⁴ Sénat, rapport d'information n°426.

⁵ Rapport fait au nom de la commission des Affaires culturelles sur le projet de loi relatif à la « Fondation du patrimoine », rapport n°273, annexe au procès-verbal de la séance du 13/03/1996.

⁶ « Ensemble des constructions autrefois utilisées dans la vie quotidienne et situées surtout dans les villages, les bourgs ou les petites villes », Vieilles Maisons de France.

Loto du patrimoine (Dreyfus, 2018), la Grande Bretagne, où la culture d'engagement citoyen est forte (Charbit & Desmoulins, 2017), a ainsi mis en place une loterie nationale en 1993 permettant d'allouer à parts égales les revenus générés aux arts, au sport, aux communautés, au millénaire et au patrimoine (Clark, 2004). Ce dispositif existe également en Allemagne, aux Pays-Bas ou encore en Italie (Dreyfus, 2018).

La possibilité, pour les porteurs de projet, de bénéficier des ressources issues d'un Loto du patrimoine date de 2018 en France. Ce dispositif constitue une réponse apportée par l'Etat à la dégradation généralisée du patrimoine français et à l'ampleur des investissements à réaliser. Stéphane Bern⁷ a alors été missionné par le Président de la République Française, Emmanuel Macron, le 16 septembre 2017 (Goliard, 2018), pour « identifier, avec l'appui des services du ministère de la culture et de la Fondation du patrimoine, les biens patrimoniaux en péril⁸ et à proposer des « financements innovants » afin de les sauvegarder »⁹. Cette mission porte le nom de « Mission Patrimoine » ou « Mission Bern ». Sur proposition de Stéphane Bern, l'Etat se réinvente en développant, en parallèle des lignes budgétaires définies dans la loi de finances, un recours à un financement populaire au service du patrimoine au travers l'organisation de jeux de loterie. Ainsi, le 31 mai 2018, le Président de la République décrète le patrimoine comme « cause nationale » de la France et lance, en partenariat avec la Fondation du patrimoine et la Française Des Jeux (FDJ), le « Loto du patrimoine »¹⁰, dispositif de financement présenté comme innovant. Selon un sondage réalisé par *OpinionWay* pour la FDJ en septembre 2018 auprès de 2003 personnes représentatives de la population française, ce mode de financement rencontre une opinion favorable. Ainsi, 79% des Français estiment que la mise en place de jeux Mission Patrimoine est une bonne chose pour financer le patrimoine en péril.

Dans cet article, nous avons souhaité interroger le caractère innovant de ce dispositif de financement. Nous tenterons ainsi de répondre à la question suivante : en quoi ce mode de financement est innovant ? Ce questionnement nous conduit à une question sous-jacente à savoir : qu'apporte ce nouveau dispositif par rapport à un autre dispositif de financement populaire déjà bien diffusé en l'occurrence le CF patrimonial (CFP) ? Dans une démarche exploratoire reposant sur l'analyse et l'interprétation du phénomène étudié, la présente recherche vise à décrypter les apports de ce dispositif de financement en interrogeant ses contours et enjeux. Nous nous basons sur des données issues notamment de publications de l'Assemblée Nationale, du Sénat, du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, du Ministère de la Culture, de la Fondation du patrimoine, de la FDJ (Annexe 1). Ces données sont en outre enrichies par les données issues d'entretiens semi-directifs que nous ont accordés une chargée de mission et un délégué départemental de la Fondation patrimoine Centre Val de Loire¹¹.

L'article est organisé de la manière suivante : nous proposons tout d'abord une grille de lecture visant à décrypter les contours et enjeux du recours au CFP (1.). Il s'agit ensuite de présenter le dispositif de financement populaire au cœur de notre recherche en l'occurrence le Loto du patrimoine créé en France dans le cadre de la Mission Bern (2.). Enfin, une discussion a pour objet de préciser les apports de ce dispositif de FPP par rapport au CFP en nous basant sur la grille de lecture préalablement définie (3.).

⁷ Animateur français de radio et présentateur de télévision.

⁸ « En état de détérioration », dossier de presse « Mission Bern », 2018.

⁹ Communiqué de presse du ministère de la culture, 2018.

¹⁰ Voté par la loi de finances rectificative du 28/12/2017.

¹¹ Pour le temps précieux qu'ils nous ont accordé, nous tenons à remercier Ludivine Hubert, chargée de mission régionale à la Fondation du patrimoine Centre Val de Loire ainsi que François Gréau, délégué départemental à la Fondation du patrimoine Centre Val de Loire (Département du Cher).

1. Contours et enjeux du recours au CFP : Proposition d'une grille de lecture

La littérature suggère que le CFP constitue un levier de financement (1.1.) intégrant la foule (1.2.), un dispositif de mobilisation citoyenne (1.3.) et de communication territoriale (1.4.).

1.1. Le CFP, un levier de financement grand public

Identifié comme une forme de *crowdsourcing* (CS)¹² par Howe (2008), le *crowdfunding* (CF) (Cuénoud, 2015 ; Onnée et Renault, 2014) est un moyen de collecte de fonds via plateforme internet. Apparu avec l'essor du web 2.0 (Bessière & Stéphany, 2014), le CF consiste « à financer un projet, une association ou une entreprise en faisant appel à un grand nombre de contributeurs en passant par internet sans l'aide des intermédiaires financiers traditionnels » (Fasshauer, 2016, p. 52). Le CF constitue alors un espace pour les transactions entre les porteurs de projet et les contributeurs (Charbit & Desmoulins, 2017).

Mobilisé dans le cadre de « projets de toute nature (culturels, créatifs, solidaires ou encore entrepreneuriaux) » (Onnée & Renault, 2014, p. 118), le CF n'a pas échappé aux porteurs de projets de sauvegarde de patrimoine qui se sont saisis de cette nouvelle source de financement de projets donnant ainsi naissance au CFP. Le CFP connaît ainsi des débuts prometteurs (Guesmi et al., 2016). Il est essentiellement constitué de dons avec contreparties (Crenn, 2021) parfois symboliques (Ballarini, 2019; Guesmi et al., 2016) ou sans contrepartie et dans de plus rares cas prend la forme d'un investissement dit *equity crowdfunding*. Cette dernière forme de CF donne la possibilité aux contributeurs de devenir actionnaires du patrimoine soutenu (Benhamou, 2019) comme cela a été le cas dans le cadre d'un projet portant sur le Château de la Mothe Chandeniers en région Nouvelle Aquitaine (Ballarini, 2019).

S'agissant des porteurs de projets privés, le CFP constitue une opportunité, notamment pour les monuments historiques non protégés pour lesquels l'obtention de financements publics ou de déductions fiscales est difficile à obtenir (Bettio & Collot, 2018). S'agissant des acteurs publics locaux et plus particulièrement les communes, la raréfaction des ressources a conduit ces dernières à envisager des mesures innovantes de gestion de l'austérité. Face aux contraintes budgétaires et à l'arbitrage des dépenses prioritaires au fonctionnement des communes (Carassus *et al.*, 2017 ; Renault, 2018), le CF apparaît alors comme une source de financement complémentaire aux dispositifs traditionnels de financement pour l'ensemble des porteurs de projet (Brimont, 2017; Renault, 2018) permettant de ne pas alourdir la pression fiscale des administrés et la dette de la commune (De la Pallière *et al.*, 2021). Le CFP doit cependant, pour certains auteurs ne pas se substituer mais rester complémentaire aux financements de l'État (Guesmi et al., 2016).

1.2. Le CFP, un dispositif visant à intégrer la foule à des processus de financement

Le CF consiste pour un porteur de projet « à s'en remettre à la foule pour obtenir une source de financement » (Onnée & Renault, 2014). Le recours à une plateforme de CF permet ainsi d'organiser une collecte de fonds en ligne et d'accéder à une « foule aux œufs d'or » (Onnée & Renault, 2014, p. 121). La foule se différencie en fonction des liens interpersonnels avec le porteur de projet (Polzin *et al.*, 2018). Le CF est en effet appréhendé comme « un processus d'accumulation qui engage plusieurs cercles communautaires et qui peut être décomposé en trois étapes, chacune faisant intervenir des cercles différents de financeurs » (Onnée & Renault, 2014, p. 121) : ① le cercle immédiat composé des proches du porteur de projet ; ② le deuxième cercle constitué des réseaux relationnels des membres du premier cercle adhérant au projet ; ③ le troisième cercle correspond aux inconnus. La plateforme de CF peut

¹² Le concept de *crowdsourcing* est popularisé par Howe (2006) et défini par Lebraty (2009) comme « l'externalisation par une organisation, via un site web, d'une activité auprès d'un grand nombre d'individus dont l'identité est le plus souvent anonyme ».

« servir de catalyseur aux deux premiers cercles, interférant avec les autres réseaux de proximité dans lesquels se meut l'entrepreneur et représente un maillon central pour le troisième cercle qui permet aux porteurs de projet d'accéder à la foule et de la mobiliser » (Fasshauer, 2016, p. 54). Le CF présente ainsi la particularité de cibler une large foule de contributeurs, laissant ainsi présager une collecte importante.

Dans le cadre des projets de sauvegarde du patrimoine, la proximité géographique étant appréhendée comme un critère déterminant motivant les contributions (Crenn, 2021; Guesmi et al., 2016), le CFP est susceptible d'atteindre essentiellement le 1^{er} et le 2^{ème} cercle de la communauté du porteur de projet. Le 3^{ème} cercle de la communauté, à savoir les inconnus, est plus difficile à atteindre mis à part dans le cas de projets portant sur un patrimoine touristique voir un édifice emblématique et reconnu internationalement comme la cathédrale Notre Dame de Paris. Afin d'attirer la foule, les plateformes de CF et plus globalement de CS ont parfois recours à la *gamification* (Renault, 2014). La *gamification* ou ludification exprime « le transfert des mécaniques du jeu dans des domaines où elles ne sont pas traditionnellement présentes » (Renault, 2014, p. 24). Elle est mise en œuvre pour influencer le comportement de la foule se fondant sur son « besoin de reconnaissance, de récompense et d'amusement » (Renault, 2014, p. 24).

1.3. Le CFP, un dispositif de mobilisation citoyenne autour de projets à dimension collective

Compte tenu de l'implication des acteurs publics et dans la mesure où il permet de mobiliser davantage de ressources émanant des citoyens, le CFP s'apparente à une forme de CS citoyen. Celui-ci consiste pour un acteur public à externaliser vers les citoyens des fonctions traditionnellement exercées en interne ou par un prestataire identifié (Renault & Boutigny, 2014). Le CS citoyen présente trois principales caractéristiques mises en avant par Nam (2012) : l'engagement citoyen, la volonté de l'Etat de bénéficier de l'intelligence collective et un gouvernement 2.0. Parmi les branches de CS citoyen, le CFP s'apparente plus précisément à un *civic crowdfunding* traduit par "CF citoyen" (Deffains-Crapsky, 2018; Renault & Boutigny, 2014). Ayant fait l'objet de peu de travaux de recherche (Charbit & Desmoulins, 2017; Doan & Toledano, 2018), les contours de ce type de CF restent encore à préciser (Davies, 2015). Deffains-Crapsky (2018, p. 3) propose de définir le CF citoyen comme « une forme de financement participatif permettant aux citoyens, aux côtés des acteurs publics, de proposer des idées et de financer des projets au niveau local et comportant une valeur ajoutée pour la société ». Cette définition prévoit l'intervention des acteurs publics parmi lesquels l'Etat et/ou les collectivités territoriales. Davies (2014) envisage à ce propos quatre rôles possibles de l'Etat dans le cadre d'une campagne de CF citoyen : sponsor, manager, curateur ou facilitateur.

Le CF citoyen présente l'intérêt « d'entretenir le contact avec le citoyen et de l'impliquer dans la vie de la cité » (Renault & Boutigny, 2019, p. 4). Il permet en outre de « communiquer et tester une politique territoriale : proposer un projet a aussi pour objectif de s'assurer que les choix politiques sont en adéquation avec les aspirations des habitants » (Renault & Boutigny, 2019, p. 4). Le CF citoyen est l'occasion d'attirer l'attention des citoyens, de communiquer sur le projet (et la vision politique sous-jacente) et de faire un travail pédagogique auprès de ses administrés » (Brimont, 2017, p. 12). C'est aussi « un moyen pour les collectivités de 'tester' la demande politique pour un projet, l'hypothèse étant que les contributions sont aussi une marque de soutien, d'ailleurs prise en compte par les autres bailleurs du projet » (Brimont, 2017, p. 12). Du côté des contributeurs, « l'engagement financier est un outil de démocratie : c'est voter avec son chéquier ou son compte PayPal ; c'est aussi très largement choisir la destination de ses impôts puisqu'à quelques exceptions près les projets bénéficient toujours de reçus fiscaux » (Ballarini, 2019, p. 318). Dans un contexte marqué par une évolution démocratique allant vers davantage de participation des citoyens aux décisions publiques, les acteurs publics

gagnent alors en légitimité démocratique ou institutionnelle (Bouquet, 2014) en mobilisant le CF.

Dès lors, le recours au CFP permet de mobiliser les citoyens autour de projets de sauvegarde de patrimoine présentant la spécificité de porter sur un objet, en l'occurrence le patrimoine, revêtant une dimension collective (Vernières, 2015). Le patrimoine est en effet appréhendé comme une forme de propriété collective (Benhamou, 2012; Scott & Kosslyn, 2015). Préoccupation locale et déclarée cause nationale, la sauvegarde du patrimoine relève de l'intérêt général (Vernières, 2015) : églises, châteaux, abbayes, bergeries, lavoirs, pigeonniers ou bien encore bâtiments industriels ou culturels... ont ainsi pu traverser les générations malgré l'épreuve du temps. La médiatisation autour d'un patrimoine procure des émotions patrimoniales (Cuchet, 2022 ; Dassié, 2017 ; Fabre, 2013). Au vu des opportunités de médiatisation qu'il offre (Renault, 2018), le CFP peut alors contribuer à créer des émotions et renforcer en conséquence le lien territorial (ou identitaire) et patrimonial.

1.4. Le CFP, un dispositif de communication territoriale

Le CF peut être utilisé comme un outil de communication (Brimont, 2017; Crenn, 2021) visant notamment « l'écosystème dans lequel se situe le porteur de projet » afin d'envoyer un « signal » à d'autres investisseurs et « favoriser indirectement d'autres levées de fonds » (Passebois-Ducros & Pulh, 2015, p. 4). Les outils de communication digitale déployés à l'occasion d'une campagne de CF (réseaux sociaux, newsletters, site Internet de la plateforme, etc.) permettent en effet « de toucher de potentiels contributeurs au-delà du cercle social du ou des porteurs de projets » (Brimont, 2017). S'agissant des collectivités territoriales, le CF est un outil de communication pouvant être mobilisé pour mettre en avant « les projets les plus innovants ou à fort impact social » (Brimont, 2017, p. 11).

Ainsi, le CFP, à l'instar du CF citoyen, permet aux acteurs publics de communiquer sur « le dynamisme du territoire » en tirant profit du relais réalisé par les médias (Brimont, 2017). La sauvegarde du patrimoine participe en effet au développement économique (Lavoie, 2014; Vernières, 2015), contribue au rayonnement international et à l'attractivité du territoire et plus généralement de la France, première destination touristique mondiale. Elle permet le maintien de son existence sur le long terme dans une logique de transmission aux générations futures (Benhamou, 2019; Leroux, 2014; Scott & Kosslyn, 2015). En ce sens, le patrimoine contribue à la cohésion sociale et territoriale (Bonerandi, 2005) En outre, le patrimoine constitue un élément d'aménagement du territoire intégrant le développement durable et proposant un cadre de vie de qualité (Garat et al., 2005; Grazuleviciute-Vileniske, 2006; Meynier-Philip, 2018). Dès lors, le CF permet de rendre les enjeux patrimoniaux plus visibles.

2. Présentation du dispositif étudié : le Loto du patrimoine

A partir de données issues de recherches documentaires (Annexe 1) et d'entretiens réalisés avec une chargée de mission et un délégué départemental de la Fondation du patrimoine Centre Val de Loire, cette section vise à décrypter le dispositif du Loto du patrimoine mis en place en 2018 en France dans le cadre de la Mission Patrimoine. Il s'agit de mettre en avant tant son fonctionnement, ses finalités et ses différentes parties prenantes que l'intérêt qu'il présente dans le financement des projets de sauvegarde du patrimoine. La Fondation du patrimoine joue un rôle central dans ce processus qui débute avec l'identification et l'accompagnement des projets portant sur un patrimoine en péril (2.1.), se poursuit avec la collecte des sommes au Loto et s'achève avec le versement des aides aux porteurs des projets identifiés (2.2.).

2.1. De l'identification des projets éligibles à l'aide de l'Etat à l'accompagnement technique et financier des porteurs

Lancé en 2018, le Loto du patrimoine est issu de la signature d'une convention¹³ tripartite entre l'Etat, la FDJ et la Fondation du patrimoine pour une durée de trois ans. Cette convention a entraîné en amont une modification de la loi de finances¹⁴ et fait l'objet d'un renouvellement le 22 février 2021 pour les exercices 2021 à 2024. Elle attribue à la Fondation du patrimoine la part revenant à l'Etat sur les recettes de jeux organisés par FDJ estampillés « Mission Patrimoine ». Ces recettes gérées par la Fondation du patrimoine ont plus particulièrement pour objet de financer la sauvegarde de patrimoine en péril.

En confiant la gestion des recettes issues du Loto du patrimoine, l'Etat a fait de la Fondation du patrimoine un acteur central de ce dispositif de financement. Créé en 1996 par le législateur, la Fondation du patrimoine est une personne morale de droit privé à but non lucratif, reconnue d'utilité publique¹⁵, dont l'objet est d'œuvrer à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français non protégé au titre des monuments historiques, en apportant son soutien financier. Cette association a la particularité de disposer d'un maillage territorial fort lui permettant de couvrir l'ensemble du territoire grâce notamment à l'ensemble de ses bénévoles, d'avoir une activité d'agrément fiscal en matière de mécénat culturel et de détenir ses ressources principalement de fonds publics.

Pour identifier le patrimoine pouvant être éligible à l'aide de l'Etat provenant du Loto du patrimoine, un recensement (Etape 1) est effectué par le ministère de la Culture, par les bénévoles de la Fondation du patrimoine et par le biais de la plateforme collaborative missionbern.fr/signaler-un-site. Outil de CS, cette plateforme invite ainsi les citoyens, les élus locaux ou les associations, propriétaires ou non, à effectuer en ligne des signalements de patrimoine en péril en remplissant un dossier sur le site. L'Etat bénéficie alors des ressources des citoyens dont certains sont particulièrement sensibles au patrimoine. Depuis 2018, plus de 4 000 monuments ont été signalés.

Les dossiers présentés sont ensuite examinés (Etape 2) par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui est un service déconcentré du ministère de la culture, par les services de la Fondation du patrimoine et ses bénévoles en fonction de cinq critères : l'intérêt patrimonial et culturel, l'état de péril, l'impact du projet sur le territoire, le degré de maturité du projet et la situation socio-économique du territoire.

¹³ Le 13/02/2018.

¹⁴ Article 90, Loi n° 2017-1775 du 28/12/2017 de finances rectificative pour 2017.

¹⁵ Décret du 18/04/1997.

A l'issue de cet examen, les projets retenus (Etape 3) sont classés en deux catégories :

- Les projets emblématiques (un par région) : il s'agit de projets considérés comme prioritaires pouvant prétendre à un financement allant jusqu'à 500 000€. Depuis 2018, 18 projets emblématiques sont sélectionnés chaque année en France.
- Les projets de maillage (un par département et collectivité d'outre-mer) : ces projets peuvent bénéficier d'un financement dans la limite de 300 000€ après prise en compte des subventions et mécénats obtenus ainsi que d'autres aides éventuelles pour les édifices protégés. Le nombre de projets de maillage se stabilise à une centaine de projets par an (tableau 1) permettant ainsi d'accroître le montant des aides délivrées par projet.

Tableau 1 : Evolution du nombre de projets retenus

Année	2018	2019	2020	2021	Total
Nombre de projets emblématiques	18	18	18	18	72
Nombre de projets de maillage	251	121	103	100	575
Contribution de la FDJ	22.1M€	24.5M€	27.7M€	25.4M€	99,7M€

Sources : Dossiers de presse Mission Bern ; Rapport d'activité 2020 de la Fondation du patrimoine

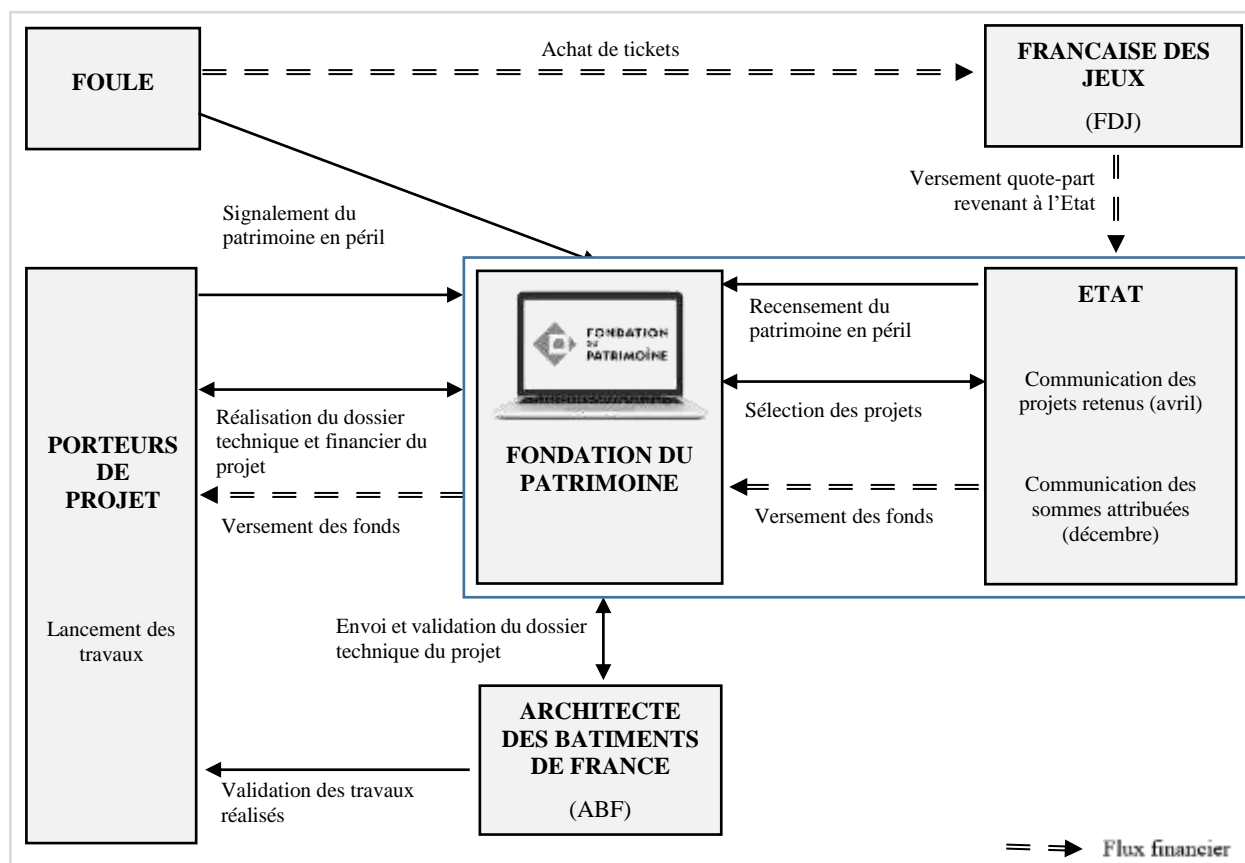
Outre la gestion des recettes et la participation à la sélection des dossiers, la Fondation du patrimoine accompagne également les porteurs de projet dans la gestion du dossier financier et parfois aussi technique (Etape 4), des projets retenus par la Mission Patrimoine. Cette pratique fait partie des compétences habituelles de ses bénévoles. Présents sur l'ensemble du territoire, ces derniers disposent d'une bonne connaissance des projets.

Pour pouvoir lancer les travaux (Etape 7), le dossier technique doit être validé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) (Etape 5). Ce dernier est le garant de la qualité des travaux programmés et les sommes attribuées communiquées (Etape 6). La réception des travaux est ensuite validée par l'ABF (Etape 8) déclenchant ainsi le versement de l'aide (Etape 9) par la Fondation du patrimoine au porteur de projet. Le temps entre le dépôt de la candidature et le versement de l'aide issue de Loto du patrimoine peut s'étaler sur plusieurs années. Faute de maturité d'un point de vue technique et financier, certains projets n'ont ainsi pas encore réalisé les travaux souhaités. A ce jour, 535 projets sur les 647 sélectionnés sont répertoriés sur le site fondation-patrimoine.org comme bénéficiant du soutien de la Mission Bern.

En accompagnant les porteurs de projet dans leurs démarches de sauvegarde du patrimoine en péril, parfois même en aval de la candidature, la Fondation du patrimoine est au cœur de ce dispositif. Ainsi, la « Mission Patrimoine » a impacté le Fondation du patrimoine en élargissant son champ d'action au patrimoine protégé et en diversifiant ses ressources par l'apport d'une recette conséquente à ses produits d'exploitation.

Le processus, précédemment décrit, est représenté dans la figure 1.

Figure 1 : Représentation du processus entourant le Loto du patrimoine



2.2. De l'organisation des loteries au versement de l'aide Mission Patrimoine

Depuis 2018, la loterie nationale française, gérée par la FDJ, organise deux types de loterie spécialement dédiées au patrimoine. La première est un jeu à gratter Illiko « Mission Patrimoine, aidez à restaurer le patrimoine Français » en format papier ou en ligne, décliné en trois versions, avec un lot maximal de 1.5 million d'euros et une chance sur trois de gagner le prix de vente du ticket. Le jeu est vendu à 15€ (prix le plus élevé des jeux à gratter de la FDJ) durant l'année, où 12,18% soit 1.827€ du prix du ticket est dédié à la Fondation du patrimoine. Celui-ci met en avant les dix-huit projets emblématiques illustrés sur les tickets (Figure 2). Ce type de tirage événementiel attire deux fois plus de joueurs qu'un tirage standard. En 2020, en cas de ticket papier perdant, le joueur peut participer, grâce au QR code, à l'opération seconde chance, c'est-à-dire à un tirage au sort pour faire une visite d'un des sites identifiés par la Mission Bern. La deuxième loterie est la mise en place de six tirages Loto « Mission Patrimoine, aidez à restaurer le patrimoine Français » sur une période de dix jours précédant les journées européennes du patrimoine. Le ticket pour le tirage du super Loto dédié à la Mission Patrimoine (Figure 3) est vendu avec une mise minimale de 2,20€, dont 0.54€ (24.5%) est reversé à la Fondation du patrimoine.

Selon le sondage réalisé par *OpinionWay* pour la FDJ en septembre 2018, la principale motivation de l'achat du jeu de grattage à 15€ est le soutien du patrimoine en péril, à hauteur de 42% et de 40% pour le super Loto. Pour le jeu à gratter la deuxième raison qui a motivé l'achat est la mobilisation de Stéphane Bern (à hauteur de 34%). Pour le SUPER LOTO, la deuxième raison d'achat est le montant exceptionnel du jackpot de 13 M€. La FDJ tire ainsi profit de l'effet médiatique autour du Loto du patrimoine en attirant plus de joueurs sur cette thématique ou à défaut en augmentant la dépense de certains joueurs.

Figure 2 : Jeu à gratter Illiko « Mission Patrimoine, aidez à restaurer le patrimoine Français »
(Ticket acheté par une des auteures)



Figure 3 : Ticket pour le tirage du Loto dédié à la Mission Patrimoine
(Ticket acheté par une des auteures)



Si le Loto du patrimoine permet à la FDJ de proposer une nouvelle gamme de jeux et de bénéficier de recettes supplémentaires, la part lui revenant en tant que partenaire de la convention reste inchangée par rapport à un jeu de Loto classique.

Le recours à la foule à travers les jeux de loterie spécifiquement dédiés à la sauvegarde du patrimoine constitue une source de financement non négligeable pour l'Etat. Il est toutefois à noter que les ressources collectées dans le cadre du Loto du patrimoine sont faibles par rapport au budget de l'Etat dédié au patrimoine. Depuis 2018, le Loto du patrimoine a suscité la participation entre 3,2 millions et 4,4 millions de Français (selon les estimations réalisées par l'institut *OpinionWay*) et a permis à l'Etat Français de collecter 74.3 millions d'euros pour la sauvegarde du patrimoine en péril. Cette somme bien que significative reste éloignée des 300 millions de livres collectés annuellement en Grande Bretagne par la loterie nationale et du milliard d'euros du budget de l'Etat français consacré au patrimoine.

Les fonds collectés sont ensuite reversés par l'Etat à la Fondation du patrimoine qui gère les recettes du Loto du patrimoine. Les ressources issues du Loto du patrimoine constituent la première ressource en montant de la Fondation du patrimoine en 2020, soit plus de 40%, devant les successions en déshérence et d'autres sources de financements innovants, comme le financement participatif et le mécénat d'entreprises. Ces ressources sont ensuite redistribuées (une commission est appliquée par la Fondation du patrimoine). Le montant alloué à chaque projet soutenu est défini après étude du plan de financement figurant dans le dossier technique et financier.

3. Discussion autour du caractère innovant du Loto du patrimoine

Afin de déterminer le caractère innovant du Loto du patrimoine et mettre en avant ses apports, nous avons procédé à une comparaison de ce dispositif avec le CFP (tableau 2). Notre analyse nous permet d'entrevoir quatre apports saillants du Loto du patrimoine : il constitue un levier financier complémentaire (3.1.) caractérisé par un ciblage plus ouvert (3.2.), un vecteur de mobilisation citoyenne renforcée par la gamification (3.3.), un outil de communication permettant aux acteurs et éléments du patrimoine de bénéficier d'une visibilité accrue (3.4.).

3.1. Un levier financier complémentaire

A travers le Loto du patrimoine et en s'appuyant sur l'expertise des accompagnateurs bénévoles de la Fondation du patrimoine, l'Etat a pour ambition d'apporter aux propriétaires de patrimoine en péril un complément de financement par rapport aux dispositifs déjà présents sans augmenter les lignes budgétaires correspondantes. A l'initiative de l'Etat, agissant comme « manager, curateur ou facilitateur » (Davies, 2014), ce dispositif permet de collecter de l'argent sous forme de jeux, redistribué aux porteurs de projet sélectionnés en fonction de différents critères. Il se distingue du CF, mis en œuvre quant à lui à l'initiative des porteurs de projet sur une plateforme, qui n'est ni sélectif, ni compétitif. En effet, l'apport financier des uns n'exclut pas celui des autres (Guesmi *et al.*, 2016).

En créant une manne financière supplémentaire à l'Etat par rapport à un jeu de loterie classique, ce dispositif de financement permet aux propriétaires publics ou privés de patrimoine en péril de profiter d'une enveloppe financière supplémentaire qui peut être conséquente. Une rapide analyse des projets dont la collecte de dons est terminée sur la plateforme *fondation-patrimoine.org* montre en effet que les sommes perçues au titre de l'aide Mission Patrimoine sont plus importantes que les sommes collectées dans le cadre du CFP. Cette nouvelle perspective de financement a ainsi pu faire aboutir le montage financier de certains projets que les DRAC portaient et ne finançaient que partiellement.

3.2. Un dispositif de financement populaire caractérisé par un ciblage plus ouvert

Le Loto du patrimoine est un dispositif de financement ayant recours à la foule pour participer à la sauvegarde du patrimoine français. La foule ciblée par les dispositifs de FPP, que sont le CFP et le Loto, semble toutefois différente. A l'image des autres campagnes de CF, le CFP s'adresse à une communauté désireuse de contribuer à un projet spécifique. S'agissant du Loto du patrimoine, les jeux étant axés sur le patrimoine en général, ce dispositif cible le grand public qui, à la différence du CFP, ne contribue pas à un projet spécifique.

Les financeurs, bien qu'inconnus, ne font pas (nécessairement) partie du 3^{ème} cercle de la communauté des porteurs de projet, comme c'est le cas dans le cadre de campagnes de CF (Onnée & Renault, 2014). La collecte de fonds issue du Loto du patrimoine n'engage ainsi pas plusieurs cercles communautaires en lien direct ou indirect avec les porteurs de projet mais une communauté d'inconnus composé d'un public sensible à la cause déclarée nationale (nous pouvons supposer que certains sont des passionnés du patrimoine) à côté d'un public de joueurs aspirant à emporter le gros lot sans chercher forcément à contribuer au financement de la sauvegarde du patrimoine français.

3.3. Une mobilisation citoyenne renforcée par une gamification explicite

Modalité de FPP, le Loto du patrimoine permet aux citoyens de s'engager de manière ludique dans la sauvegarde du patrimoine en péril en participant aux jeux de loterie du patrimoine mais aussi en aidant à l'identification des sites pouvant bénéficier du Loto du patrimoine. Bien qu'ayant recours à la foule et que certains tickets de loterie soient achetés en ligne, le Loto du patrimoine diffère du CFP dans la mesure où il ne fait pas appel à une plateforme internet pour

organiser la levée de fonds. Le loto du patrimoine n'entre donc pas dans la définition de CF citoyen du moins s'agissant de sa fonction de collecte de fonds. Ce dispositif constitue toutefois une forme de CS citoyen s'agissant de sa fonction d'identification du patrimoine en péril. En amont du processus de collecte, à l'instar des dispositifs de CS citoyen (Davies, 2015; Deffains-Crapsky, 2018; Renault & Boutigny, 2014), les parties prenantes locales ont en effet la possibilité de s'exprimer, de façon formelle, *via* la plateforme missionbern.fr/signaler-un-site sur le patrimoine qu'elles souhaitent sauvegarder, activité relevant traditionnellement des fonctions de l'Etat.

Le loto du patrimoine diffère également du CFP sur un autre point : afin d'atteindre la foule composée de citoyens et engager ces derniers dans le financement de projets de sauvegarde du patrimoine, le Loto du patrimoine utilise 'explicitement' la *gamification* (Renault, 2014). Cette *gamification* est à notre sens plus implicite en matière de CF. Dans le cadre du loto du patrimoine, les contributeurs, endossant la casquette de joueurs, ont pleinement conscience de jouer. En gamifiant (ou ludifiant) le processus de collecte, l'Etat espère motiver davantage les citoyens à s'engager dans le financement de la sauvegarde du patrimoine français.

3.4. Un outil conférant une meilleure visibilité aux acteurs et éléments du patrimoine

Au-delà du financement, ce jeu populaire et médiatisé ainsi que le recours à la personnalité publique de Stéphane Bern permettent à l'Etat de donner une visibilité accrue à la cause déclarée nationale qu'est la sauvegarde du patrimoine en démocratisant cette thématique. L'initiateur de ce dispositif de FPP, fortement médiatisé, affiche par ailleurs clairement son ambition de créer « l'émotion patrimoniale » (Fabre, 2013) et par là même de renforcer le lien territorial et patrimonial. Interrogé sur le bilan de la deuxième opération du Loto du patrimoine (2019), Stéphane Bern (déjà surnommé « bâtisseur d'émotion »), se satisfait d'avoir atteint cet objectif : « Je pense que nous sommes parvenus à créer, en peu de temps finalement, ce que j'appelle 'l'émotion patrimoniale' »¹⁶.

Le loto du patrimoine permet ainsi de mobiliser davantage d'acteurs autour de la sauvegarde d'un patrimoine traversant plusieurs générations. En plus des citoyens, la médiatisation du Loto du patrimoine, tel un signal, semble avoir incité des propriétaires hésitants à développer des projets de rénovation et motivé des propriétaires qui avaient négligé leur patrimoine. Par ailleurs, cette initiative semble avoir permis « de renouer les relations avec les collectivités territoriales qui sont revenues à la table des financeurs dans de nombreux cas, notamment pour financer les phases ultérieures pour lesquelles aucun crédit issu du Loto du patrimoine n'était prévu »¹⁷. Elle favorise ainsi indirectement d'autres levées de fonds (Passebois-Ducros et Pulh, 2015). Ce dispositif de FPP permet également de renforcer la légitimité des acteurs publics (Bouquet, 2014) en particulier les communes et l'Etat, mais également des propriétaires privés et de la foule à se saisir des questions patrimoniales.

Le Loto du patrimoine se distingue en outre par sa capacité à accroître la visibilité des autres acteurs du patrimoine impliqués dans le processus à commencer par la Fondation du patrimoine. Principal partenaire de l'Etat, la Fondation du patrimoine tire ainsi profit de la médiatisation autour de ce dispositif. En effet, cette médiatisation semble avoir permis à la Fondation du patrimoine de sortir de l'anonymat (à côté des autres fondations existantes) en gagnant en visibilité auprès d'un large public. Si la Fondation du patrimoine est désormais reconnue comme un acteur essentiel de la protection du patrimoine au côté de l'Etat, l'élargissement de sa mission au patrimoine protégé l'éloigne de son cœur de métier historique.

¹⁶ Interview de Stéphane Bern dans *Régions Magazine*, n°149, 06/2019, pp. 28-31.

https://www.regionsmagazine.com/wp-content/uploads/2019/10/RM149_complet.pdf

¹⁷ Rapport de l'Assemblée Nationale, Commission des Affaires Culturelles et de l'Education, Mission « Flash » sur une première évaluation du Loto du patrimoine, 2019.

En organisant la loterie, la FDJ s'associe également à la sauvegarde du patrimoine, ce qui peut avoir un impact sur son image. Elle est par ailleurs devenue un mécène de la Fondation du patrimoine en s'engageant à apporter un soutien financier pendant trois ans, (engagement renouvelé en 2021) à des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle déployés sur les chantiers de restauration du ou des sites sélectionnés.

Tableau 2 : Comparaison entre Crowdfunding patrimonial et Loto du patrimoine

	Crowdfunding patrimonial	Loto du patrimoine
Création du dispositif en France	Années 2000	2018
Acteur à l'origine du signalement du patrimoine à sauvegarder	Propriétaire (public / privé) Ou maître d'ouvrage	Tout le monde (Pas nécessairement propriétaire, ou maître d'ouvrage)
Porteur de projet	Propriétaire public / privé Ou autre maître d'ouvrage	Propriétaire public / privé Ou autre maître d'ouvrage
Condition pour bénéficier du dispositif	Choix de la plateforme de CF (Nombre non limité)	Sélection (Nombre très limité)
Durée	Définie avec le porteur de projet	Définie par une convention
Support de contribution	Dons en ligne via une plateforme	Achats de tickets papier ou en ligne
Contributeurs ciblés	Particuliers Entreprises Associations	Particuliers (qui achète les tickets de loterie)
	Public <u>contribuant</u> à un projet particulier	Public <u>ne contribuant pas</u> à un projet particulier
	Cercle 1 (proches du porteur) Cercle 2 (proches des proches) Cercle 3 (inconnus)	Communauté d'inconnus composé d'un public sensible au patrimoine et d'un public de joueurs aspirant à gagner
Montant reversé au porteur de projet	Montant de la collecte	Montant de l'aide Mission Bern défini par une commission nationale
Commission appliquée par la plateforme	Oui	Oui
Encaissement	A l'issue de la campagne	A l'issue de la réception des travaux validés par l'ABF
Recours à d'autres modes de financement	Pas forcément	Oui
Défiscalisation des contributeurs	Uniquement si le porteur ou la plateforme est reconnu d'utilité publique	Non
Contrôle qualité des travaux	Non Sauf si exigé par la plateforme	Oui

Conclusion

Par la mise en avant des apports du Loto du patrimoine, cette recherche alimente la littérature portant sur le déploiement et les enjeux du FPP et plus largement du financement populaire. Elle permet en outre de tirer des enseignements managériaux de la comparaison opérée entre le dispositif étudié et le CFP. Le Loto du patrimoine est un dispositif qui se distingue du CFP en présentant l'intérêt d'être ① un levier financier complémentaire ② caractérisé par un ciblage plus ouvert, ③ un vecteur de mobilisation citoyenne renforcée par une gamification explicite, ④ un outil conférant une visibilité accrue tant aux acteurs du patrimoine qu'aux éléments de patrimoine soutenus et à leurs porteurs de projets.

Le souci de visibilité semble toutefois différent en fonction de la nature du porteur de projet (privé ou public). Les porteurs privés de projets de sauvegarde de patrimoine n'ont a priori pas nécessairement pour ambition d'être davantage visibles mis à part dans les rares cas où ils ouvrent leur patrimoine au public. Les acteurs publics semblent davantage se soucier d'apparaître comme des territoires attractifs et innovants et comme prenant soin du patrimoine présent sur leur territoire au vu des enjeux (notamment économiques) liés à la sauvegarde du patrimoine.

Notre recherche suggère que le Loto du patrimoine et le CFP sont certes deux dispositifs de FPP différents mais qui peuvent être utilisés de façon complémentaire. Des recherches ultérieures pourraient investir le phénomène de cumul de dispositifs de FPP face à deux principaux constats : ① Très peu de projets étant soutenus par la Mission Bern, il serait intéressant d'évaluer si l'affichage de ce soutien (tel une étiquette) influence les contributeurs dans leur comportement de dons en cas de collecte lancée simultanément sur la plateforme [fondation-patrimoine.org](https://www.fondation-patrimoine.org). ② Sur les 535 projets répertoriés (au 20/02/2022) comme bénéficiaire du soutien de la Mission Patrimoine, 96 ne sont pas associés à une collecte de dons (en cours ou terminée) sur la plateforme [fondation-patrimoine.org](https://www.fondation-patrimoine.org). Il serait alors intéressant de comprendre pourquoi certains porteurs de projet sollicitant l'aide Mission Patrimoine (dont les ressources proviennent du Loto du patrimoine) ne mettent pas en place une collecte de dons sur la plateforme précitée.

Références bibliographiques

- Ballarini M. (2019). *Le mécénat participatif dans les secteurs du patrimoine muséal et monumental*, Thèse de doctorat en Sciences de l'information et de la communication, Université de la Sorbonne nouvelle Paris 3.
- Benhamou F. (2012). *Economie du patrimoine culturel*, La découverte, (Repères).
- Benhamou F. (2019). *Économie du patrimoine culturel*, La découverte, (Repères).
- Bessière V., Stéphanie É. (2014). « Le financement par crowdfunding », *Revue française de gestion*, N° 242, n° 5, pp. 149-161.
- Bettio N., Collot P.-A. (dirs.) (2018). *Le financement privé du patrimoine culturel*, L'Harmattan, Paris (Collection Droit du patrimoine culturel et naturel).
- Bonerandi E. (2005). « Le recours au patrimoine, modèle culturel pour le territoire ? », *Géocarrefour*, vol. 80, n° 2, pp. 91-100.
- Bouquet B. (2014). « The complexity of "legitimacy" », *Vie sociale*, vol. 8, n° 4, pp. 13-23.
- Brimont L. (2017). "Les usages du crowdfunding par les collectivités locales en France", *Studies*, n°09/17, Iddri, Paris, France, 22 p.
- Carassus D., Guenoun M., Samali Y. (2017). « La recherche d'économies dans les collectivités territoriales : quels dispositifs pour quelles rationalités ? Plus de contrôle ou plus de pilotage ? », *Gestion et management public*, vol. 5/4, n° 2, pp. 9-39.
- Charbit C., Desmoulins G. (2017). « Civic crowdfunding : A collective option for local public Goods », *OECD Report*.
- Clark K. (2004). « Why fund heritage? The role of research in the Heritage Lottery Fund », *Cultural Trends*, vol. 13, n° 4, pp. 65-85.
- Crenn G. (2021). « Le crowdfunding dans les musées français : la démocratisation culturelle à l'épreuve de l'injonction participative », dans *Museos en transformación*, Servicio Editorial de la Universidad del País Vasco/Euskal Herriko Unibertsitatearen Argitalpen Zerbitzua.
- Cuchet T. (2022). « L'incendie de Notre-Dame, une émotion patrimoniale », *Études*, n°. 1, 2022, pp. 81-91.
- Cuénoud T. (2015). « jadopteunprojet.com, une plateforme de crowdfunding appuyée sur son territoire », *Entreprendre Innover*, vol. 25, n° 2, pp. 62-70.
- Dassié V. (2017), « Une émotion patrimoniale au service d'un engagement consensuel », in Faure, Alain et Négrier, Emmanuel, *La politique à l'épreuve des émotions*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, pp. 31-42.
- Davies R. (2014). *Civic Crowdfunding: Participatory Communities, Entrepreneurs and the Political Economy of Place*, Thèse de doctorat, Oxford University.
- Davies R. (2015). « Three provocations for civic crowdfunding », *Information, Communication & Society*, vol.18, n° 3, pp. 342-355.
- Deffains-Crapsky C. (2018). « Crowdfunding citoyen et territoires : le cas du financement de la transition énergétique », *Colloque Francophone sur le risque*, Oriane, Bayonne.
- De la Pallière N., Dony S., Goulet C., Guyvarc'h A. (2021). « Le crowdfunding dans les communes françaises : un outil de financement de l'action publique et de communication », *Management & Avenir*, vol. 126, n° 6, pp. 39-61.

- Doan M.A., Toledano M. (2018), "Beyond organization-centred public relations: Collective action through a civic crowdfunding campaign », *Public Relations Review*, vol. 44, n° 1, pp. 37-46.
- Dreyfus J.-D. (2018). « Loto du patrimoine : un nouveau mode de financement pour les monuments à restaurer », *Actualité juridique. Collectivités territoriales - AJCT*, n° 9, p. 418.
- Fabre D. (2013). *Emotions patrimoniales*, Paris, MSH.
- Fasshauer I. (2016). « Contrôler pour la foule ? », *Revue française de gestion*, vol. 259, n° 6, pp. 51-68.
- Garat I., Gravari-Barbas M., Veschambre V. (2005). « Préservation du patrimoine bâti et développement durable : une tautologie ? Les cas de Nantes et Angers », *Développement durable et territoires* [En ligne], Dossier 4.
- Goliard F. (2018). « Le loto du patrimoine, mode de financement complémentaire pour la préservation du patrimoine en péril », *Juristourisme*, n° 212, p. 14.
- Grazuleviciute-Vileniske I. (2006). « Cultural Heritage in the Context of Sustainable Development », *Environmental research, engineering and management*, vol. 37, n° 3, pp. 74-79.
- Guesmi S., Delfosse J., Lemoine L., Oliveri N. (2016). « Crowdfunding et préservation du patrimoine culturel », *Revue française de gestion*, vol. 258, n° 5, p. 89-103.
- Haroche É. (2016). « Le petit patrimoine bâti: préserver le paysage culturel et architectural du territoire du Grand Cahors », *Sciences agricoles*, 61 p.
- Howe J. (2006). « The Rise of Crowdsourcing », *Wired*, p. 5.
- Howe J. (2008). « Why the Power of the Crowd is Driving the Future of Business », Three Rivers Press, New York, p. 10.
- Lavoie M. (2014). « Les enjeux de la patrimonialisation dans la gestion du développement économique : un cadre conceptuel », *Sociétés*, vol. 125, n° 3, pp. 137-151.
- Lebraty J.-F. (2009). « Externalisation ouverte et pérennité », *Revue française de gestion*, n°192, n° 2, pp. 151-165.
- Leroux E. (2014). « Introduction Management du Tourisme durable et valorisation du patrimoine architectural et culturel (Audit, stratégies et évaluations) », *Management & Avenir*, vol. 69, n° 3, pp. 147-151.
- Meynier-Philip M. (2018). « Entre patrimoine et développement durable, quel avenir pour les églises paroissiales ? », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, vol. 9, n°1.
- Mollick E. (2014). « The dynamics of crowdfunding: An exploratory study », *Journal of Business Venturing*, vol. 29, n° 1, pp. 1-16.
- Nam T. (2012). « Suggesting frameworks of citizen-sourcing via Government 2.0 », *Government Information Quarterly*, vol. 29, n° 1, pp. 12-20.
- Onnée S., Renault S. (2014). « Crowdfunding : vers une compréhension du rôle joué par la foule », *Management & Avenir*, vol. 74, n° 8, pp. 117-133.
- Passebois-Ducros J., Pulh M. (2015). « Vers un modèle conceptuel des facteurs explicatifs de la participation et de la réussite d'une opération de crowdfunding dans le secteur culturel non marchand », *13th International Conference on Arts & Cultural Management*, Aix-en-Provence / Marseille.

- Polzin F., Toxopeus H., Stam E. (2018). « The wisdom of the crowd in funding: information heterogeneity and social networks of crowdfunders », *Small Business Economics*, vol. 50, n° 2, pp. 251-273.
- Renault S. (2014). « Crowdsourcing : La nébuleuse des frontières de l'organisation et du travail », *RIMHE : Revue Interdisciplinaire Management, Homme Entreprise*, vol. 113, n°2, pp. 23-40.
- Renault S. (2018). « Quand un maire fait appel au financement participatif pour reconstruire une école. Décryptage et analyse », *Annales des Mines - Gérer et comprendre*, vol. 131, n°1, pp. 51-67.
- Renault S., Boutigny E. (2014). « Crowdsourcing citoyen : définition et enjeux pour les villes », *Politiques et management public*, vol. 31, n° 2, pp. 215-237.
- Renault S., Boutigny E. (2019). « (PDF) Crowdsourcing des communes françaises : contours, cas emblématiques et enjeux », *La Semaine Juridique - Administrations et collectivités territoriales*, pp.1-5.
- Scott R.A., Kosslyn S.M. (dirs.) (2015). *Emerging Trends in the Social and Behavioral Sciences: An Interdisciplinary, Searchable, and Linkable Resource*, 1re édition, Wiley.
- UNESCO (2014). *Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement: manuel méthodologique*, UNESCO Publishing.
- Vernières M. (2015). « Le patrimoine : une ressource pour le développement », *Techniques Financières et Développement*, vol. 118, n° 1, p. 7-20.

Annexe 1 : Sources

Publications de l'Assemblée Nationale	
Assemblée Nationale, Rapport n°3360 fait au nom de la Commission des Finances, de L'économie Générale et du Contrôle Budgétaire sur le projet de loi de Finances pour 2021, par M. Laurent SAINT MARTIN (rapporteur général, député), 12/2020.	2020
Assemblée Nationale, Rapport n°2617, fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à moderniser les outils et la gouvernance de la Fondation du patrimoine, tome I avant-propos et commentaires d'articles par Mme Béatrice DESCAMPS (députée), 01/2020	2020
Assemblée nationale, commission des Affaires Culturelles et de l'Education, Mission « Flash » sur une première évaluation du Loto du patrimoine, « Loto du patrimoine : une pérennisation sous conditions », communication de Mme Sophie METTE et de M. Michel LARIVE, 01/2019	2019
Publications du Sénat	
Sénat, Rapport d'information n° 426 fait au nom de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation (1) sur les maires face au patrimoine historique architectural : protéger, rénover, valoriser, Par M. Michel DAGBERT et Mme Sonia de la PROVÔTÉ (sénateurs)	2020
Sénat, Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi relatif à la « fondation du patrimoine », par M. Jean-Paul HUGOT (sénateur), 03/1996	1996
Publications du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance	
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, Projet de loi de finances 2022 pour une croissance durable, 09/2021	2021
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, Budget général, Mission ministérielle, Projets annuels de performances, Annexe au Projet de loi de finances pour 2021, Programme 175, Patrimoines	2021
Publications du Ministère de la Culture	
Ministère de la Culture, Recueil des travaux parlementaires préparatoires de la loi n° 2021-710 du 04/06/2021 visant à moderniser les outils et la gouvernance de la Fondation du patrimoine, 09/2021	2021
Ministère de la Culture, Direction générale des Patrimoines, État sanitaire des immeubles inscrits et classés au titre des monuments historiques, 03/2019	2019
Ministère de la Culture et de la Communication, Direction de l'architecture et du patrimoine, Rapport sur l'état du parc monumental Français, composition du parc monumental, bilan sanitaire des immeubles classés au titre des monuments historiques et besoins en travaux, 12/2007	2007
Publications du Ministère de la Culture, de la Fondation du patrimoine et de la FDJ	
Ministère de la Culture, Fondation du patrimoine et FDJ, Dossier de presse, Mission Patrimoine 2021, les aides accordées grâce au Loto du patrimoine aux 100 projets départementaux 2021 sont dévoilées ! 20/12/2021	2021
Ministère de la Culture, Fondation du patrimoine et FDJ, Dossier de presse, Mission Patrimoine 2021, les 18 sites emblématiques, 05/04/2021	2021
Ministère de la Culture, Fondation du patrimoine et FDJ, Dossier de presse, Mission Patrimoine 2020, les 101 projets de maillage, 31/08/2020	2020
Ministère de la Culture, Fondation du patrimoine et FDJ, Dossier de presse, Mission Stéphane Bern 2020, les 18 sites emblématiques, 30/06/2020	2020
Ministère de la Culture, Fondation du patrimoine et FDJ, Dossier de presse, Mission Bern 2019, les 18 sites emblématiques, 10/03/2019	2019
Ministère de la Culture, Fondation du patrimoine et FDJ, Dossier de presse, Présentation de la Mission Bern "Patrimoine en péril" et publication de la liste des projets retenus, 31/05/2018	2018

Publications de la Mission Patrimoine	
Mission Patrimoine, Rapport d'activité 2018-2020, Ensemble, sauvons notre patrimoine !	2021
Publications de la Fondation du patrimoine	
Fondation du patrimoine, Etude de l'empreinte économique de la Fondation du patrimoine, Groupe Pluricité	2021
Fondation du patrimoine, Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, Exercice clos au 31/12/2020	2021
Fondation du patrimoine, Rapport d'activité 2020, Redonnons vie à nos trésors	2020
Fondation du patrimoine, Rapport d'activité au 30/06/2020 et rapport financier des comptes clos au 31/12/2019 du Fonds Mission Patrimoine, Exercice clos au 31/12/2019	2020
Autres publications	
Française Des jeux (FDJ), Les Français et les jeux Mission Patrimoine (Enquête réalisée par l'institut <i>Opinionway</i> par le biais d'interviews auprès de 2003 personnes), 09/2018	2018
Cour des comptes, Rapport « Le soutien public au mécénat des entreprises, Un dispositif à mieux encadrer, Communication à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale », 11/2018	2018
Inspection générale des Finances, Inspection générale de l'Administration & Contrôle général économique et financier, Revue des dépenses, Rapport « Le patrimoine des collectivités territoriales », 05/2016	2016
Avis et rapports du Conseil Economique, Social et Environnemental, « Une nouvelle dynamique pour les politiques de conservation du patrimoine monumental », Rapport présenté par M. Jean-Jacques AILLAGON, 2008	2008